

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2021, le 26 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2021.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGÉARD Dominique, JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29/11/2021
Et
Publication ou notification du : 29/11/2021

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

Absent(s) : Mme DELORME Julie

A été nommée secrétaire : M. VICET Régis

2021_61 – Cession voirie - Régularisation CR 35 lieudit "Launay de Bouin"

La régularisation du chemin rural du village de Launay de Bouin (côté sud de la route n°7 dite de la Villegoué) était nécessaire, parce que d'une part les emprises de ce chemin n'ont jamais été cadastrées, d'autre part pour permettre aux riverains de vendre ou acheter un bien ou une parcelle.

C'est pourquoi, en 2020, la commune a mandaté l'entreprise AIR & GÉO pour effectuer les bornages nécessaires à cette régularisation.

M. Pascal BEAUTRAIS, géomètre en charge du dossier, a convoqué en Novembre 2020, l'ensemble des propriétaires concernés par ses emprises.

En Mai 2021, les documents d'arpentages étaient effectués et envoyés à chaque propriétaire pour validation, document répertoriant les différentes petites parcelles faisant l'objet de mutation entre propriétaires.

En Octobre 2021, les documents envoyés par le géomètre sont tous reçus et l'ensemble du dossier est envoyé au numérotage au service du cadastre de Nantes.

Pour la SCI AJM, M.et Mme Guy MICHEL, Mme Christelle THOMAZEAU, M. Pascal DELAMARRE, M.COUESME et Mme JAFFRET : il s'agit d'une régularisation du tracé actuel du chemin rural.

Un accord a été pris entre tous les propriétaires concernés et la commune, soit : l'achat des parcelles pour 1 euro et les frais de bornage et les frais notariés pris en charge par la commune.

Pour M.et Mme Frédéric GÉRARD : le chemin rural fait déjà partie intégrante de leur jardin et leur demande était de régulariser cette situation par l'achat de cette petite parcelle.

Pour l'indivision DAVID : le chemin n'ayant plus vocation à l'être puisque ne desservant que leur seule parcelle , en l'occurrence une cour, leur demande était également le rachat de cette extrémité ouest du chemin.

Pour M. et Mme GÉRARD et l'Indivision DAVID, les frais de bornage et les frais notariés restent à leur à charge. La commission Gestion du Territoire a décidé d'un prix de vente de 5 euros du mètre.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser les acquisitions suivantes

Cession à la commune					
Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
ZA	266	01a89ca	SCI AJM	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
ZA	260	00a03ca	Mme Christelle THOMAZEAU	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
ZA	258	00a12ca	M. et Mme Guy MICHEL	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
ZA	261	00a07ca	M. et Mme Guy MICHEL	Commune de Marsac-sur-Don	1 €

ZA	276	01a02ca	M. Pascal DELAMARRE	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
----	-----	---------	---------------------	---------------------------	-----

Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de la commune.

Article 2 : D'autoriser les cessions suivantes :

Cession par la commune					
Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
ZA	276	00a04ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. et Mme Guy MICHEL	1 €
ZA	272	00a20ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. et Mme Guy MICHEL	1 €
ZA	271	00a29ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. Pascal DELAMARRE	1 €
ZA	263	00a58ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. COUESME - Mme JAFFRET	1 €
ZA	270	00a03ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. COUESME - Mme JAFFRET	1 €

Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de la commune.

Article 3 : D'autoriser les cessions suivantes :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
ZA	273	00a63ca	Commune de Marsac-sur-Don	indivision DAVID	5€/m ²
ZA	274	00a57ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. et Mme Frédéric GERARD	5€/m ²

Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur.

- D'AUTORISER les acquisitions des parcelles susnommées dans les conditions énoncées à l'article 1 ;

- D'AUTORISER des cessions des parcelles susnommées dans les conditions énoncées à l'article 2 ;
- CHARGER l'étude de Maître Eric BALLEREAU, sis 13 Rte de Nantes, 44170 Nozay, de cette opération
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/11/2021
Le Maire
Hervé De TROGOFF



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé De Trogoff". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official stamp.